

**LE MINISTRE**

Paris, le 2 juin 2026

Mesdames et messieurs les représentantes et représentants des personnels,

Vous avez appelé, le 18 mai dernier, l'attention du Premier ministre, qui m'a chargé de vous répondre, sur la situation salariale des agents publics à la suite de la revalorisation du SMIC au 1er juin 2026. J'ai pris, dès ma prise de fonction en qualité de ministre chargé de la fonction publique, en octobre dernier, la mesure des préoccupations que vous exprimez, en particulier sur le tassement des rémunérations, les débuts de carrière et les contraintes concrètes qui pèsent sur les agents dans l'exercice de leurs missions.

À compter du 1er juin 2026, le Gouvernement mobilise l'indemnité différentielle prévue par le décret n° 91-769 du 2 août 1991. Elle garantit qu'aucun agent public ne perçoive une rémunération indiciaire inférieure au SMIC. Sa mise en œuvre sera automatique en paie pour les agents dont l'indice de rémunération se situe sous le seuil correspondant au nouveau montant du SMIC.

Il importe d'en préciser le fonctionnement. Cette indemnité est calculée sur le seul traitement indiciaire brut : les primes et indemnités ne sont pas prises en compte pour réduire ou écarter la garantie. Or celles-ci représentent de l'ordre de 20 à 30% de la rémunération des fonctionnaires. L'indemnité différentielle bénéficiera donc à un public bien plus large que les seuls agents dont la rémunération totale est proche du SMIC. Alors qu'environ 15 000 agents de l'État se trouvent dans cette situation, soit moins de 1 % des effectifs, près de 306 000 agents de l'État, soit environ vingt fois plus, seront couverts par l'indemnité différentielle, et 862 000 agents dans l'ensemble de la fonction publique. Il y aurait à ce titre grande méprise à considérer que l'ensemble de ces 862 000 agents sont rémunérés à hauteur du SMIC.

Si elle est positive pour le pouvoir d'achat de nombreux fonctionnaires dans un contexte d'augmentation du prix des carburants et de regain corrélatif de l'inflation, j'ai conscience que cette mesure immédiate ne règle pas, à elle seule, les questions de fond que vous soulevez, qu'il s'agisse de progression de carrière, de reconnaissance des qualifications, des responsabilités et des sujétions ou encore de lisibilité des perspectives salariales. Le caractère imparfait de cette mesure confirme au contraire la nécessité d'un travail sur l'architecture des carrières et des rémunérations.

C'est ainsi tout l'objet du cycle de discussions ouvert le 13 avril dernier, dans un cadre pluriannuel. Nous devons prendre acte collectivement que le système de rémunération des fonctionnaires est arrivé en bout de course et devient obsolète. Il crée désormais des injustices et nous condamne à des mesures correctives imparfaites. Ce cycle de discussions doit donc permettre d'aborder la question de la structure de rémunération, des parcours, de la progression salariale, des responsabilités exercées et de la valorisation de l'engagement professionnel, sans oublier de traiter la question de la gouvernance salariale afférente. Si j'ai pris acte du départ de vos organisations lors de cette première réunion, je reste néanmoins convaincu que la reprise de ces échanges relève de notre responsabilité collective.

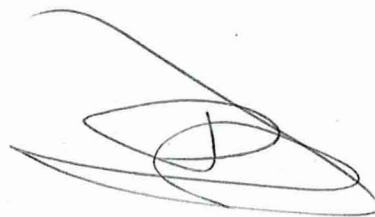
Parallèlement aux efforts et au travail mené sur la question des rémunérations, je tiens aussi à rappeler que le Gouvernement apporte une réponse ciblée à la hausse des carburants pour les agents de l'Etat et des établissements publics hospitaliers qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service. Les remboursements de frais de déplacement professionnel seront majorés de 3,2 % pour les déplacements réalisés du 1er juin au 31 décembre 2026, soit environ 20cts/L, tenant ainsi compte au plus juste de l'augmentation du coût de ces déplacements. Sont notamment concernés les déplacements entre sites, les remplacements, les interventions, les tournées, les contrôles et les missions de terrain. L'arrêté correspondant a été publié au Journal officiel du 31 mai.

Cette majoration s'inscrit dans le prolongement de l'instruction que j'ai adressée le 5 mai 2026 aux administrations de l'État. Celle-ci demande, lorsque les missions le permettent, de recourir davantage au télétravail, en particulier pour les agents dont le trajet domicile-travail s'effectue nécessairement en voiture personnelle. Elle rappelle également la nécessité de mieux informer les agents sur les dispositifs existants : prise en charge de 75 % des abonnements de transport collectif, forfait mobilités durables et indemnité carburant de 100 € pour les travailleurs modestes et grands rouleurs, ouverte aux agents publics qui en remplissent les conditions.

Ces dispositions permettent de répondre aux urgences identifiées. Elles ouvrent désormais la voie à un travail de fond, pour les mois et les années qui viennent, sur le pouvoir d'achat, l'évolution des rémunérations et les perspectives de carrière.

C'est pourquoi je vous propose la tenue d'un rendez-vous salarial au début du mois de juillet. Il s'agit de renouer avec l'habitude, qui avait cours jusqu'en 2023, d'un dialogue salarial annuel avec vos organisations. Ce rendez-vous permettra d'aborder les perspectives du prochain projet de loi de finances et de faire le point sur les travaux structurels engagés sur les carrières et les rémunérations. Il permettra d'examiner les sujets que vous portez, sur la base d'éléments de contexte partagés, notamment quant à la situation des finances publiques du pays.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentantes et représentants des personnels, à l'assurance de ma considération distinguée.



David AMIEL